

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

# ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION

N°240/22

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 :

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.413 et R.413-8;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 18/10/2022 et adressée à la Ville par le pétitionnaire de l'établissement NABAFFA domicilié 647 route du Chêne, 01630 Saint-Jean-de-Gonville

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour ne pas compromettre la sécurité publique pour permettre l'installation de feux tricolores, au carrefour des rues Briand Stresemann/Breu/Marterets à THOIRY-01710.

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Des travaux de fouilles en tranchée seront réalisés au carrefour des rues Briand Stresemann/Breu/Marterets, à Thoiry sur la période :

## du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022

La circulation sera alternée par feux tricolores et ponctuellement manuel. Les dépassements seront strictement interdits.

#### Article 2 :

L'établissement NABAFFA domicilié, 647 route du Chêne, 01630 Saint-Jean-de-Gonville devra, sous la responsabilité du Chef de chantier, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargée de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire.

#### Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4:

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY, et devra être obligatoirement affiché sur le lieu d'intervention par le pétitionnaire.

Publié le 19 octobre 2022



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AIN

#### Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à 🖫

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY,
- Au Responsable de l'établissement NABAFFA,

#### Article 8:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry, Le 18 octobre 2022

Pour le Maire empêché, Le 1er adjoint Pierre LABRANCHE



www.mairie-thoiry.fr